



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un octobre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle municipale.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUIZIN, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Louis CABRERO
Mme Martine LOLL
M. Bruno SBRUGNERA

Procurations : M. Jean-Louis CABRERO à M. Bruno TROMBETTA
Mme Martine LOLL à M. Thierry RICHARD

Secrétaire de séance : Mme Josée MEYER

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **20**

Votants : **22**

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle municipale.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. Vincent FAURE propose la candidature de Mme Josée MEYER pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 juin 2021. Pas d'observations. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Délibération n°2021-043

Objet : Demande de subventions au Conseil Départemental de Vaucluse

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 31 mars, nous avons sollicité une subvention du conseil départemental pour l'acquisition du terrain ARNAUD et nous avons délibéré le 16 juin pour acquérir ce terrain.

En l'état actuel, le dossier ne portant que sur l'acquisition, le conseil départemental nous invite à retirer notre demande de subvention pour ce terrain et de redéposer une demande lorsque le dossier sera abouti, en l'occurrence lorsque le projet d'aménagement du parking en sera au stade de l'avant-projet sommaire.

De plus, il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouveaux subventionnements au titre du contrat départemental de solidarité territoriale pour :

- Petit matériel cantine (400,26€HT soit 480,31€TTC)
- Abri toile école du petit Prince (8 095,-€HT soit 9 714,-€TTC)
- Portail « paget » école maternelle (1 950,-€ TVA non applicable)
- Climatisation salle municipale (3 777,29€HT soit 4 532,75€TTC)
- Climatisation club-ados (4 338,60€HT soit 5 206,32€TTC)
- Ordinateurs école maternelle et bibliothèque (1 331,67€HT soit 1 598,-€TTC)
- Réfection croix du jardin de la chapelle (9 700,-€HT soit 11 640,-€TTC)

Soit une subvention de 11 136 euros au titre du contrat principal et 5 820 euros au titre du patrimoine.

Par ailleurs, je vous propose de solliciter un subventionnement au titre des amendes de polices pour la mise en sécurité du chemin de Moreau et de l'avenue Kimmerling (2^{ème} tranche) par la pose de coussins berlinois et la mise en place de la signalisation correspondante.

Le coût de l'opération est estimé à 5 427,80€HT (6 513,36€TTC) soit un subventionnement de 2 713,-€.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **De solliciter** une subvention auprès du conseil départemental de Vaucluse au titre du CDST pour :
 - Petit matériel cantine (400,26€HT soit 480,31€TTC)
 - Abri toile école du petit Prince (8 095,-€HT soit 9 714,-€TTC)
 - Portail « paget » école maternelle (1 950,-€ TVA non applicable)
 - Climatisation salle municipale (3 777,29€HT soit 4 532,75€TTC)
 - Climatisation club-ados (4 338,60€HT soit 5 206,32€TTC)
 - Ordinateurs école maternelle et bibliothèque (1 331,67€HT soit 1 598,-€TTC)
 - Réfection croix du jardin de la chapelle (9 700,-€HT soit 11 640,-€TTC)

- **De solliciter** une subvention auprès du conseil départemental de Vaucluse au titre des amendes de police pour la mise en sécurité du chemin de Moreau et de l'avenue

Kimmerling (2^{ème} tranche) par la pose de coussins berlinois et la mise en place de la signalisation correspondante,

- **De solliciter** une autorisation de préfinancement des travaux de mise en sécurité du chemin de Moreau et de l'avenue Kimmerling,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-044

Objet : Demande de subvention cours de musique à l'école

Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Jusqu'en juin dernier, des cours de musique étaient assurés par un professeur diplômé à l'école du Petit Prince.

La gestion administrative (paiement du professeur, demande de subvention au département) était assurée par le CIAEM de Tulette avec qui nous avons une convention et à qui nous payions une participation annuelle d'un montant de 3 949,04 euros.

Depuis septembre, le CIAEM n'assure plus cette prestation.

Afin que l'école élémentaire bénéficie de cours de musique dispensés par un professeur diplômé, je vous propose de solliciter un subventionnement auprès du conseil départemental de Vaucluse pour la prise en charge de 50% du salaire brut de l'intervenant sur la base de 6h de cours par semaine à compter du mois de janvier 2022.

Le coût estimatif des cours de musique pour la période de janvier à début juillet serait de :

- 22 semaines * 6h * 11,66€ = 1 539,12€
- Charges patronales non subventionnées : 132 * 4,57€ = 603,24€
- **Total estimé 2 142,36€**

- **Subvention attendue : 1 539,12 * 50% = 769,56€**

- **A charge de la collectivité : 2 142,36 – 769,56 = 1 372,80€**

50 % de la subvention sera versée à la signature de la convention et 50% après la production d'un état récapitulatif.

Il est proposé au conseil de solliciter un subventionnement auprès du conseil départemental de Vaucluse au titre des cours de musique en milieu scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **De solliciter** un subventionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre des cours de musique en milieu scolaire,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente.

Délibération n°2021-045

Objet : Subvention exceptionnelle aux clubs de pétanque

Rapporteur : M. David VALLEE

Le rapporteur expose :

Les clubs de pétanque « les joyeux pétanqueurs » et « la boule Cécilienne » ont organisé les concours de boules lors de la fête votive au mois de juillet.

Habituellement, la commune leur verse une subvention de 400 euros au titre des lots mis en jeu.

Le rapporteur propose au conseil de verser une subvention de 400 euros à chaque club de pétanque pour la réalisation des concours de boules lors de la fête votive.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **De verser** une subvention de 400 euros à chaque club de pétanque (les joyeux pétanqueurs et la boule Cécilienne) pour l'organisation des concours de boules lors de la fête votive.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-046

Objet : Procédure marché service entretien bâtiments

Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

La prestation de nettoyage des bâtiments actuellement confiée à une société ne donne pas entière satisfaction.

De plus, Madame Hélène SANTI, qui assure le nettoyage de l'école du Petit Prince, devrait prendre sa retraite à la fin de l'année 2022.

Suite à l'audit « ménage » réalisé par le cabinet DUMAS, les services ont travaillé sur un plan de nettoyage des bâtiments communaux. Ce plan de nettoyage fera l'objet d'une validation en conseil d'adjoints et servira de base pour la consultation.

Néanmoins, il convient de prévoir, dès à présent, la procédure administrative pour la réalisation d'un marché de service pour l'entretien des bâtiments communaux.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert avec procédure de négociation pour le marché de service d'entretien des bâtiments.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la réalisation d'une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert avec procédure de négociation pour le marché de service d'entretien des bâtiments.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-047
Objet : Fonds solidarité logement
Rapporteur : Mme Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

Comme chaque année, le conseil départemental de Vaucluse sollicite une participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2020, 26 dossiers ont été instruits pour un montant de 7 360,75 € (7 299,71€ en 2019) d'aides selon le détail suivant :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant des aides (€)
Logement : accès et maintien	5	3 788,75
Impayés énergie	14	2 652,00
Impayés eau	7	920,00
TOTAL	26	7 360,75

La participation de la commune est calculée par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants soit :

- Logement : 0,1068€/hab
- Energie : 0,1602€/hab
- Eau : 0,1602€/hab

La participation globale s'établit à 0,4272€/hab soit 1 110,72€ sur une base de 2 600 habitants.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement sur la base d'une participation globale de 0,4272€/habitant pour l'exercice 2021.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement sur la base d'une participation globale de 0,4272€/habitant pour l'exercice 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-048
Objet : Fonds d'aide aux jeunes
Rapporteur : Mme Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

Le Conseil Départemental de Vaucluse nous sollicite au titre du Fonds d'Aide en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans et habitants le département de Vaucluse.

Cette aide permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département (404 000€) ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales (5 000€) et la Mutualité Sociale Agricole (3 000€).

Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent peuvent également abonder ce fonds.

En 2020, le montant total des dotations allouées, dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 28 673,35€.

872 jeunes Vauclusiens ont pu bénéficier d'aides financières en 2020.

Sur la commune, l'aide a concerné 4 jeunes pour un montant total de 3 647,42€.

Le conseil départemental nous sollicite donc afin que nous abondions le fonds de 0,10 € / habitant soit un montant de 260 € pour notre commune.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) soit 0,10€/habitant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

M. Dominique GILLES demande comment est effectuée la sélection des jeunes.

Mme Dominique FICTY lui répond que la demande est faite directement au conseil départemental de Vaucluse. Soit les jeunes y déposent directement leur demande, soit ils y sont envoyés par le CCAS ou l'assistante sociale.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **d'approuver** la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) soit 0,10€/habitant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-049
Objet : Modification du règlement de l'ALSH
Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Cette nouvelle année scolaire 2021/2022 a vu l'ouverture d'une classe supplémentaire dans le cycle des maternelles.

Une classe de grande section a été installée dans les locaux du Petit Prince, l'école maternelle étant exigüe et la commune ne disposant pas, tant que l'ancienne école Louis Gauthier ne sera pas vendue, des fonds nécessaires pour une extension.

Qui dit plus d'enfants scolarisés, dit également une demande plus importante pour l'accès aux services périscolaires et extra-scolaires.

Cette constatation a été faite depuis la rentrée scolaire et il nous faut prendre une décision afin de prioriser l'accès aux services.

Le projet de règlement modifié, qui vous a été transmis, met en évidence un ordre de priorité pour l'accès aux services péri et post-scolaires, à savoir :

Les enfants sont accueillis selon l'ordre de priorité suivant pour la prestation du mercredi :

1. Les enfants de la commune, scolarisés à l'école maternelle Louis Gauthier ou à l'école élémentaire du petit Prince, dont les deux parents travaillent (ou le parent pour les familles monoparentales).
2. Les enfants des communes voisines, scolarisés à l'école maternelle Louis Gauthier ou à l'école élémentaire du petit Prince, dont les deux parents travaillent.
3. Les enfants de la commune, scolarisés à l'école maternelle Louis Gauthier ou à l'école élémentaire du petit Prince dont l'un ou les parents ne travaillent pas.
4. Les enfants des communes extérieures, non scolarisés à Sainte-Cécile-les-Vignes, ne pourront pas être accueillis.

Seule la résidence du responsable légal de l'enfant permettra l'application du tarif Cécilien pour le mercredi. Un justificatif sera demandé (facture de gaz, d'électricité, d'eau).

Pour ce qui concerne les services extra-scolaires :

Les enfants sont accueillis selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les enfants de la commune, scolarisés à l'école maternelle Louis Gauthier ou à l'école élémentaire du petit Prince, dont les deux parents travaillent (ou le parent pour les familles monoparentales).
2. Les enfants des communes voisines, scolarisés à l'école maternelle Louis Gauthier ou à l'école élémentaire du petit Prince, dont les deux parents travaillent.
3. Les enfants de la commune, scolarisés à l'école maternelle Louis Gauthier ou à l'école élémentaire du petit Prince dont l'un ou les parents ne travaillent pas.

4. Les enfants des communes extérieures, non scolarisés à Sainte-Cécile-les-Vignes, pourront être accueillis si des places restent vacantes. Les demandes se feront auprès de la direction du centre. Après accord, les inscriptions et le règlement se feront en mairie auprès du service comptabilité. Les enfants ne seront pas accueillis si ces conditions ne sont pas remplies.

Seule la résidence du responsable légal de l'enfant permettra l'application du tarif Cécilien. Un justificatif sera demandé (facture de gaz, d'électricité, d'eau).

Il est demandé au conseil d'approuver les modifications du règlement intérieur.

Le rapporteur entendu,

Mme Elodie BALAGUER demande à quelle date sera mis en application le nouveau règlement.

Mme Virginie JOUBREL précise que la mise en application sera faite à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. Dominique GILLES souhaite connaître le taux de remplissage Céciliens / Non Céciliens

Mme Virginie JOUBREL précise que hors vacances il n'y a pas de non Céciliens. Pendant les vacances, il y a très peu de non Céciliens pour un total de 57 enfants

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur de l'ALSH tel que joint en annexe.
- **Dit** que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-050

Objet : Modification des tarifs des prestations petite enfance

Rapporteur : Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Dans le prolongement du point concernant la modification du règlement de l'accueil des enfants en péri, post et extra-scolaire, il convient de fixer les tarifs en fonction de la résidence du ou des représentants légaux de l'enfant qui bénéficiera des services.

Les propositions sont les suivantes :

Seule la résidence des représentants légaux de l'enfant (ou du représentant légal en cas de famille monoparentale ou séparée) permettra l'application du tarif Cécilien pour les prestations ALSH et Club Ados. Un justificatif de domicile sera demandé (facture d'eau, de gaz, d'électricité).

Tout changement de situation devra obligatoirement être communiqué au service enfance/famille et pourra entraîner un changement de tarification.

Les enfants des employés municipaux domiciliés hors de la commune bénéficient du tarif Cécilien.

Tarifs cantine (Céciliens et extérieurs scolarisés à Sainte-Cécile-les-Vignes en école publique)

Prestation	Tarif actuel
Repas enfant	3,50€
Repas enfant allergique	1,50€
Repas pour les familles de 3 enfants et plus, si les enfants mangent en même temps à la cantine	3,40€
Repas adulte	7,00€
Repas CCAS (sur décision du CCAS)	2,00€
Repas enfant diabétique	2,30€
Repas AVS	4,80€

- Majoration repas réservés hors délai de 3€ par repas.

Tarifs ALSH

Activités	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Matin ou soir ou fin matinée	1,30€	1,40€	1,50€
ALSH Mercredi matin sans repas (Cécilien)	5,00€	5,50€	6,00€
ALSH Mercredi matin extérieur sans repas	7,50€	8,50€	9,50€
ALSH Mercredi journée avec repas (Cécilien)	7,50€	8,50€	9,50€
ALSH Mercredi journée extérieur avec repas	15,00€	16,00€	17,00€
Journée ALSH Petites Vacances (Cécilien)	7,50€	8,50€	9,50€
Journée ALSH – Petites vacances + fin août – Semaine complète (5 jours) - (Cécilien)	35,00€	40,00€	45,00€
Journée ALSH ETE Semaine complète (5 jours)	7,50€ 37,50€	8,50€ 42,50€	9,50€ 47,50€
Journée enfant extérieur Semaine complète extérieur (5 jours)	15€ 75,00€	16€ 80,00€	17€ 85,00€
ALSH Sortie Eté avec nuitées (Cécilien)	70,00€		

- Majoration des prestations réservées hors délai de 1€ par prestation.

Tarifs Club Ados :

Sortie	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Club ados sortie interclub	2,30€	3,30€	4,30€
Club ados sortie à thème	8,30€	9,30€	10,30€
Club ados sortie exceptionnelle	16€	17€	18€
Stage multi-activités	12,00€		
Sortie à places limitées	1,00€		

Séjour	Céciliens	Extérieurs
2 jours / 1 nuit	50,00	60,00
3 jours / 2 nuits	60,00	70,00
4 jours / 3 nuits	70,00	80,00
5 jours / 4 nuits	80,00	90,00

L'adhésion au club ados est de 20,00€ pour les Céciliens et 30,00€ pour les enfants de l'extérieur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **D'approuver** la modification des tarifs telle que présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-051
Objet : Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Les départs en retraite nécessitent une modification du tableau des effectifs.

La commission technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a rendu son avis en date du 22 septembre dernier sur la suppression de certains grades, du fait de l'évolution de certains agents vers un grade plus élevé ou des départs en retraite.

Je vous propose d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que proposée en annexe et que vous avez tous reçu.

Le rapporteur entendu,

M. Dominique GILLES demande si Mme Pointet faisait encore partie des effectifs.

M. Vincent FAURE répond par l'affirmative

M. Pierre BRESSIEUX demande si M. Tournillon est en disponibilité.

M. Vincent FAURE répond par l'affirmative

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-052**Objet : Assurance statutaire du personnel – adhésion au contrat groupe mis en place par le CDG84****Rapporteur : M. Vincent AURE**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par délibération n°2021-007 du 24 février 2021, la commune a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par circulaire du 11 août 2021, le centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

La durée du contrat est de 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Garantie des taux : .CNRACL : 2 ans

.IRCANTEC : 2ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Voici les garanties que je vous propose de retenir et qui sont celles du contrat actuel :

AGENTS CNRACL

Risques couverts	Taux assureur (%)	Taux de cotisation (%)**	Coût annuel* (€)
BASE			
Accident du travail/Maladie professionnelle Frais de soins + remboursement rémunération sans franchise	5,63	5,91	35 679,32
Décès (intégrant le régime indemnitaire)	0,23	0,24	1 448,91
Longue maladie/Longue durée	3,40	3,57	21 552,48
Prestations supplémentaires			
Maternité/Adoption	0,70	0,73	4 407,09
Maladie ordinaire avec franchise 15 jours	1,62	1,70	10 263,09
Total proposition nouveau contrat		12,15	73 350,89
Contrat actuel		8,35	50 410,00

* Sur la base d'une masse salariale de 603 711€

** Incluant le forfait de gestion du cdg84

AGENTS IRCANTEC

Risques couverts	Taux assureur	Taux de	Coût annuel*
------------------	---------------	---------	--------------

	(%)	cotisation (%)**	(€)
BASE			
Tous risques avec franchise 10 jours pour la maladie ordinaire	1,10	1,14	1 674,36

* Sur la base d'une masse salariale de 146 874€

** Incluant le forfait de gestion du cdg84

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion au contrat d'assurance statutaire négocié par le centre de gestion de la fonction territoriale selon les conditions ci-dessus énoncées.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment la convention établissant les relations entre la commune et le centre de gestion de la fonction publique territoriale relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

Délibération n°2021-053

Objet : SAS Friedmann – Avis sur dossier

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

La SAS Friedmann a déposé un dossier pour l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vin situé en zone d'activités de Florette. La capacité de préparation/conditionnement est de 250 000 hl/an.

Cette activité est visée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique sur le dossier de la SAS Friedmann est close et le conseil municipal doit émettre un avis.

Cette activité est située en zone d'activités économiques et ne pose pas de contraintes particulières pour le village. De plus, ce dossier est une régularisation.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition des conseillers en mairie.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable sur le dossier pour l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vin situé en zone d'activités de Florette, déposé par la SAS Friedmann.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-054
Objet : Vidéo protection – Résultat consultation
Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Une consultation a été réalisée pour la mise en place de la vidéo-protection sur la commune. Le résultat de la consultation ainsi que le classement des entreprises, validés par la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Consultation des entreprises réalisée le 06 juillet 2021. Les entreprises avaient jusqu'au 29 juillet 2021 pour déposer leurs offres.

Les 4 entreprises consultées ont remis une offre.

Après étude des offres, une négociation a été réalisée auprès de 3 entreprises (Snef, Citéos, Engie) et plusieurs questions posées. L'offre de l'entreprise AB Com a été écartée en raison du prix proposé et de la non remise des mémoires techniques et de la complétude partielle du Bordereau des Prix Unitaires.

Suite à la négociation, le classement des entreprises est le suivant :

Entreprise	Note (50%)	Valeur technique(50%)	Total	Rang
SNEF	35,02	50,00	85,02	2
CITEOS	50,00	34,38	84,38	3
AB Com	11,07	9,38	20,45	4
ENGIE Ineo	42,11	46,88	88,98	1

Le marché a été attribué à la société ENGIE Ineo pour un montant de 44 781,-€ (tranche ferme pour 24 771,20€ et tranche optionnelle pour 20 009,80€).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives auprès de la préfecture de Vaucluse et tout organisme afin de pouvoir déployer la vidéo protection dans l'ensemble de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le rapporteur entendu,

M. Pierre BRESIEUX rappelle qu'il est favorable à l'installation de la vidéo-protection pour la sécurisation des habitants de Sainte-Cécile-les-Vignes et précise que la Commission d'Appel d'Offres a été unanime pour le choix de la société ENGIE pour la mise en place de la vidéo-protection. De plus, ce matériel est évolutif.

M. Pascal CROZET indique que la tranche ferme sera réalisée en 2022 et la tranche optionnelle en 2023.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à attribuer le marché de vidéo protection à la société ENGIE, mieux disante.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives auprès de la préfecture de Vaucluse et tout organisme afin de pouvoir déployer la vidéo protection dans l'ensemble de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°2021-055

Objet : Rapport d'activités 2020 de la concession gaz

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Comme chaque année, il est soumis au conseil municipal le rapport de la concession gaz. Le contrat de concession a été signé en 2002 pour une durée de 30 ans.

Vous avez toutes et tous été rendus destinataires du rapport 2020.

Je vous propose d'approuver le rapport d'activités 2020 de la concession gaz.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **D'approuver** le rapport de la concession gaz pour l'exercice 2020.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n°2021-056

Objet : Motion de soutien à la fédération nationale des communes forestières

Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 à 10M€ par an en 2024-2025,
 Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
 Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur le budget des communes déjà exsangues,

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique,

Je vous propose de soutenir la fédération nationale des communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui

Exige

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières,
La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le rapporteur entendu,

M. Vincent FAURE précise que le désengagement de l'Etat va devoir être pallier par les collectivités.

M. Dominique GILLES demande l'impact financier pour Sainte-Cécile-les-vignes.

M. Vincent FAURE répond que Sainte-Cécile-les-vignes n'est pas une commune forestière et qu'il n'y a pas d'impact financier. La motion est présentée par solidarité vis-à-vis des communes forestières.

Le conseil municipal délibère,

Et, à l'Unanimité :

Exige

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Délibération n°2021-057

Objet : Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat.

Le rapporteur entendu,

M. Pascal CROZET précise que la directive européenne est relative au cumul des heures qui ne doit pas dépasser 48 heures par semaine entre l'emploi et l'activité de sapeurs-pompiers volontaires d'une personne.

M. Vincent FAURE indique que ce nouveau statut engendrerait à nouveau des problèmes financiers, les SDIS étant financés en grande partie par les collectivités (départements et communes). Pour Sainte-Cécile-les-vignes, c'est une somme de 70 000€ par an. Si l'activité devait être professionnalisée, la somme annuelle versée par la commune serait bien plus importante.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **De soutenir** la motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente délibération.

Délibération n°2021-058
Objet : Honorariat
Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

L'honorariat est conféré par le préfet de département aux anciens maires qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans, de façon continue ou non.

Monsieur Max IVAN, maire sortant, a exercé des fonctions municipales sans discontinuer depuis le 24 mars 1977 soit sur une période de 43 années :

- Du 24/03/1977 au 31/12/1984 : Conseiller municipal
- Du 01/01/1985 au 22/12/2001 : Adjoint au Maire
- Du 23/12/2001 au 23/05/2020 : Maire

C'est pourquoi je vous propose de demander à Monsieur le Préfet de Vaucluse d'attribuer l'honorariat à Monsieur Max IVAN.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **D'approuver** la demande d'honorariat de Monsieur Max IVAN auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Question diverses

M. Vincent FAURE répond aux questions de M. Dominique GILLES et Mme Elodie BALAGUER.

- Article sur le cimetière

Je n'ai envoyé aucune photo ni aucun article à aucun journal. J'ai simplement répondu à un article qui a été réalisé suite à votre demande, ce que je ne vous reproche absolument pas. Par contre, avant de faire cela, vous auriez pu vous rapprocher des services de la commune ou bien interpeller le Maire ou un élu.

- Réunion des commissions qui sont de moins en moins nombreuses, comme par exemple la commission urbanisme qui prend des décisions non concertées.

La parole est donnée à M. Pascal CROZET.

La commission urbanisme s'est réunie à deux reprises en 2020, année un peu difficile. En 2021, elle s'est réunie le 23 février et le 14 juin, une troisième réunion se tiendra courant novembre ou début décembre, ce qui est le rythme normal des réunions pour la commission urbanisme. Quant aux concertations, la commission urbanisme permet l'information sur les dossiers délivrés, en cours d'analyse ou litigieux.

Les décisions d'urbanisme ne sont pas prises sur avis de la commission ou du Maire mais après avis des services de l'Etat. Le Maire prend une décision favorable sous réserve que les avis des services de l'Etat le soient.

Il est également traité en commission urbanisme des points sécurité et notamment l'installation de la vidéo-protection et bien d'autres dossiers (PCS).

La commission urbanisme assure également une veille sur l'évolution du nombre d'habitants de la commune. Les règles d'urbanisme sont telles que la commune peut rapidement se retrouver avec un nombre d'habitants important en raison des surfaces de terrains constructibles disponibles.

La commission va devoir se pencher sur la révision du PLU dans les années à venir notamment par rapport au SCOT et au nombre de logements à construire à l'hectare.

M. FAURE invite M. GILLES à lui fournir une liste de décisions non concertées prises.

- Concernant les garages

Deux garages se sont installés sur la commune et créés des nuisances.

M. FAURE remet aux élus une liste des démarches effectuées et rappelle aux élus qu'il y a des règles et des lois à respecter pour les interventions effectuées par la commune notamment.

Un organisme va être mandaté afin d'évaluer la conformité des garages.

Le garage route d'Orange a un problème de non-conformité des cheminées, qui est en cours de régularisation au niveau urbanisme.

La Mairie est en liaison avec les deux propriétaires et les deux locataires. Les riverains peuvent avertir la commune de la moindre nuisance afin que le policier municipal puisse effectuer un constat.

- Entretien du cimetière

Cet été, les services techniques étaient en sous-effectif.

La commune a un contrat avec le pied à l'étrier (300 euros par passage/ trimestre) pour entretenir le cimetière. Il y a eu un loupé cet été, le covid...

Il peut y avoir de l'herbe au cimetière. Non, le cimetière n'est pas à l'abandon. Dès que l'entreprise a pu revenir elle l'a fait et a repris l'entretien du cimetière.

Un nouveau columbarium et un jardin du souvenir seront installés très prochainement.

Mme Elodie BALAGUER précise que l'article dans le journal avait le droit d'être fait. L'intention première du courrier était de trouver une facilité de communication.

M. Vincent FAURE comprend parfaitement, mais précise que lorsqu'il reçoit ce type de courrier, cela le met en colère.

Son bureau est ouvert, les élus disposent de son mail. Un mail peut également lui être envoyé pour demander des informations. Un mail peut également être envoyé au DGS.

M. Dominique GILLES précise que l'article a été réalisé en répondant aux questions du journaliste.

Concernant les garages, M. Dominique GILLES relate le fait que les locataires lui ont dit que la mairie leur a donné un accord de principe pour l'activité.

M. Vincent FAURE précise que ce n'est pas la mairie qui loue les bâtiments et qui donne les autorisations d'exercer une activité.

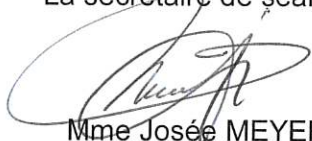
M. Dominique GILLES lit un passage courrier par lequel la commune demande au garage Auto Rétro de cesser toute activité jusqu'à la mise aux normes.

M. Vincent FAURE précise qu'il s'agit d'une mise aux normes par rapport aux règles d'urbanisme (PLU).

M. Vincent FAURE apporte une dernière précision sur son engagement de Maire en précisant qu'il n'apportera son parrainage à aucun candidat à la prochaine élection présidentielle.

L'ordre du jour étant épuisé, M Vincent FAURE lève la séance à 19h40.

La secrétaire de séance



Mme José MEYER

Le Maire



M. Vincent FAURE

